



MAUSSANE  
LES ALPILLES

## PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS ET PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Séance ouverte à 19h02

Séance clôturée à 21h20

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-un janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI à compter de la décision n°2022/001 de l'information sur les décisions prises, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, DAVID Delphine, Bernadette SAMUEL, GERMAIN Emilie, Dominique STEKELOROM, Fanny ARSAC, Mathieu BONARD, FABRE Thierry, JUGLARET Laurent à compter de la décision n°2021/091 de l'information sur les décisions prises, CALLET Marie-Pierre, Lucie BABIN et CHAIX Alain.

**Pouvoirs** : /

**Absents excusés** : Laurent JUGLARET jusqu'à la décision n°2021-090 l'information sur les décisions prises et Sylvie NARDI jusqu'à la décision n°2021-098 de l'information sur les décisions prises.

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de séance.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu et procès-verbal de la séance du seize décembre deux mil vingt et un.

### Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

**Décision n°2021/084** : Vu la nécessité de commander une mission de contrôle technique, pour les besoins du projet de création de la future Maison de Santé pluridisciplinaire et considérant l'unique offre obtenue après consultation effectuée sur la plateforme LAPROVENCE-MARCHESPUBLICS, formulée par le candidat BUREAU VERITAS pour le lot n°1 « Contrôle Technique » considérée comme économiquement avantageuse.

Il est décidé d'attribuer à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sis 37-39, Parc du Golf à 13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, la commande de la mission de contrôle technique précitée pour un montant arrêté à ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS TTC (11 940€ TTC).

**Décision n°2021/085** : Vu la nécessité de commander un diagnostic « amiante » avant travaux, pour les besoins du projet de création de la future Maison de Santé pluridisciplinaire et considérant l'offre obtenue à l'issue de la consultation effectuée via la plateforme LAPROVENCE- MARCHESPUBLICS, formulée par le candidat DIAG EXPERT / GEO EXPERT, considérée comme économiquement la plus avantageuse vis-à-vis des deux autres (DEKRA et SGI COMPLIANCE), il est décidé de retenir la SARL CABINET DIAG EXPERT / GEO EXPERT sise 28 avenue des Arcoules à 84300 CAVAILLON, comme attributaire de la commande d'un diagnostic « Amiante avant travaux », pour un montant arrêté à NEUF CENT SOIXANTE EUROS TTC (960€ TTC).

**Décision n°2021/086** : Vu la nécessité de commander une mission de contrôle technique, pour les besoins du projet de réhabilitation du camping municipal, considérant l'unique offre reçue à l'issue de la consultation faite sur la plateforme LAPROVENCEMARCHESPUBLICS.COM, formulée par la société SOCOTEC, considérée comme économiquement avantageuse. Il est décidé d'attribuer la mission de contrôle technique précitée à la société SOCOTEC CONSTRUCTION dont le siège se situe au n°5 place des Frères Montgolfier à 78182 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, est pour un montant arrêté à TROIS MILLE SIX CENT EUROS TTC (3 600€ TTC).

**Décision n°2021/087** : Vu la nécessité de commander un diagnostic « amiante » avant travaux, pour les besoins du projet de réhabilitation du camping municipal, compte tenu de la destruction partielle des blocs sanitaires (cloisons de distribution, fâiènes et écoulements), considérant l'offre obtenue à l'issue de la consultation effectuée via la plateforme LAPROVENCE- MARCHESPUBLICS, formulée par le candidat DIAG EXPERT / GEO EXPERT, considérée comme économiquement la plus avantageuse vis-à-vis des deux autres (DEKRA et SOCOTEC), il est décidé d'attribuer la commande d'un diagnostic « Amiante avant travaux » à la SARL CABINET DIAG EXPERT / GEO EXPERT sise 28 avenue des Arcoules à 84300 CAVAILLON, pour un montant arrêté à HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES TTC (892.80€ TTC).

**Décision n°2021/088** : Vu l'obligation dans le cadre du projet de réhabilitation du camping municipal de confier la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour gérer la co-activité des entreprises sur le plan de la sécurité et ainsi réduire la survenance d'accidents de travail sur le chantier à venir.

Considérant l'unique offre obtenue à l'issu de la consultation publiée sur la plateforme [www.laprovincemarchespublics.com](http://www.laprovincemarchespublics.com) formulée par la société DEKRA, considérée comme économiquement avantageuse. Il est décidé d'attribuer la mission CSPS précitée à la société DEKRA CSPS agence Provence- Alpes sise rue de la Vallée verte à 13367 MARSEILLE CEDEX 11, pour un montant arrêté à MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS TTC (1440€ TTC).

**Décision n°2021/089** : Suite au marché attribué à l'entreprise BC PEINTURE par décision n°2021-058 en date du 02 septembre 2021 pour un montant TTC arrêté à 36.162,24€, (soit 30.135,20€ HT) et considérant l'opportunité d'intégrer au volume des travaux de peinture la remise en état de la cage d'escalier menant au dernier étage de l'Hôtel de Ville (soit 94.50 m<sup>2</sup> supplémentaires) selon les dispositions du cahier des charges initial en termes de préparation des supports et application de peinture, ces travaux supplémentaires s'élevant à 2 867.50 € HT, soit 9.51% du montant initial HT du marché.

Les éléments substantiels du projet d'avenant formulé par le titulaire BC PEINTURE sont validés pour un montant arrêté à DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES Hors Taxes. Le devis correspondant valant avenant n°1 au marché précité sera signé une fois la présente décision reçue par le service de Contrôle de légalité.

**Décision n°2021/090** : Il est nécessaire de procéder au remplacement total du mobilier équipant depuis plus de 30 ans tous les services administratifs de l'Hôtel de Ville, par l'acquisition d'un ensemble de meubles tirés d'une même collection.

Considérant l'opportunité de passer cette commande de mobilier auprès de la centrale d'achat public UGAP à un prix concurrentiel tout en répondant aux exigences du Code de la Commande publique.

Il est décidé de passer commande de mobilier pour rééquiper les services municipaux de l'Hôtel de Ville auprès de l'Union des Groupements d'achats publics (UGAP) pour un montant arrêté à ONZE MILLE TROIS CENT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES Hors Taxes (soit 13 567.02€ TTC).

**Décision n°2021/091** : Il est souhaité commander auprès de la S.A.S. MANUTAN COLLECTIVITES une nouvelle banque d'accueil répondant notamment aux exigences d'accès pour les personnes à mobilité réduite, contrairement au mobilier actuel acquis il y a plus de trente ans. Dans ce cadre, il est décidé de commander auprès de la S.A.S MANUTAN COLLECTIVITES une nouvelle banque d'accueil pour un montant arrêté à DEUX MILLE CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET HUIT CENTIMES Hors Taxes (soit 2 589.70€ TTC).

**Décision n°2021/092** : Considérant le repérage par les services techniques municipaux de deux platanes contaminés, chemin de la pinède, par le chancre coloré, maladie vasculaire végétale incurable dont la lutte est obligatoire en tout lieu et en tout temps sur le territoire français (Arrêté du 31/07/00) et listé comme danger sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie (Arrêté du 15/12/14), l'arrêté du 22 décembre 2015 en définissant les modalités.

Vu l'obligation réglementaire de procéder à l'assainissement du foyer infectieux par l'enlèvement de toutes les parties contaminées des arbres concernés en empêchant tout déplacement et dispersion du pathogène ; qu'ainsi définie, une telle prestation ne saurait être exécutée en interne à défaut de moyens techniques suffisants, d'où l'opportunité de la confier à une entreprise qualifiée reconnue.

Il est décidé d'attribuer à l'EURL ENTREPRISE RIEU ENVIRONNEMENT la prestation précitée pour un montant arrêté à MILLE CENT QUARANTE EUROS Hors Taxes (soit 1368€ TTC).

**Décision n°2021/093** : Considérant l'évolution à retenir sur une année de l'indice des prix à la consommation (IPC) ensemble des ménages, hors tabac, de 2,60%, il est décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de fixer les tarifs, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, selon la liste ci-dessous :

\* **Pour les bars** :

- du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 67€ le m<sup>2</sup>
- du 1<sup>er</sup> novembre au 28 fév 10.80€ le m<sup>2</sup>

\* **Pour les bars - terrasses supplémentaires pour les fêtes** : (Tarifs indivisibles)

- fête hors saison, 145.60€
- fête de juillet, 512.40€
- fête d'août, 604.10€

\* **Pour les restaurants** :

- du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 45.50€ le m<sup>2</sup>
- du 1<sup>er</sup> novembre au 28 fév 5.30€ le m<sup>2</sup>

\* **Terrasse hors place Laugier de Monblan** :

Par période indivisible, du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre :

- emplacement inférieur à 2 m<sup>2</sup> Forfait 56.10€
- emplacement supérieur à 2 m<sup>2</sup> 40€ le m<sup>2</sup>

\* **Autre types d'occupation du domaine public à des fins commerciales**

- de 0 à 1m<sup>2</sup> Forfait de 54€
- le m<sup>2</sup> supplémentaire 21.50€

766

\* Pour les camions de commerçants ambulants et occasionnels

296.70 € par an du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars, pour une demi-journée par semaine, branchement électrique compris.  
66.90€ la demi-journée pour les occasionnels, place Henri Giraud uniquement.

\* Foires organisées par des privés

- Superficie inférieure à 300 m<sup>2</sup> :

Redevance d'occupation du domaine public : 388.30€ par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie comprise entre 300 et 700 m<sup>2</sup> :

Redevance d'occupation du domaine public : 550.10€ par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie supérieure à 700 m<sup>2</sup> :

Redevance d'occupation du domaine public : 771.20€ par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Forfait pour quatre jours par an superficie supérieure à 700 m<sup>2</sup> :

- Redevance d'occupation du domaine public : 2427.20€

Payable en deux fois.

\* Cirques :

- Spectacle à ciel ouvert :

107.90€ (frais de branchement électrique, eau et assainissement compris) par jour.

- Spectacle sous chapiteau :

161.70€ (frais de branchement électrique, eau et assainissement compris) par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public.

- Lieux de spectacle uniquement au Verger d'Entreprises, Rue de la Miole.

Marionnettes :

- Spectacle sur la Place Henri Giraud :

32.40€ par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public. (frais de branchement électrique, eau et assainissement compris) par jour.

- Spectacle en salle Jean Favier : 64.60€ par jour

\* Arènes - Salles Jean Favier & Municipale & Rez de Chaussée :

1. - Le demandeur est maussanais :

\* location moins de 4 h : 97.10euros.

\* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 194.20€

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

\* location moins de 4 h : 269.70 euros

\* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 539.50 euros.

4. - Dans tous les cas, il sera exigé une caution de 215.80 euros

- Concernant les arènes, la location ne pourra pas se faire au delà de 24 heures afin de ne pas provoquer de nuisances sonores au proche voisinage.

\* Tarifs location « Agora Alpilles » :

- 2265.40 € de location le 1<sup>er</sup> jour,

- 1132.70€ par jour supplémentaire,

(Payable 30% d'arrhes à la réservation, non restitués en cas d'annulation, et le solde, au plus tard, 15 jours ouvrables avant la location)

- 3236.20€ de caution.

\* Tarifs location « Agora Alpilles » Clef en main : 3074.50€

(Installation des tables & chaises + ménage (balayage et nettoyage des sols & sanitaires) + local traiteur + salle)

1510.30€ par jour sup

\* Tarifs location « local traiteur de la salle Agora Alpilles » :

- 382.90€ de location le 1<sup>er</sup> jour,

- 194.20€ par jour supplémentaire.

\* Tarifs location salle et traiteur par  $\frac{1}{2}$  journée (de 7h00 à 15h00 ou de 15h00 à 0h00)

- 917€ et 129.40 €

\*TARIFS PROFESSIONNELS

LOCATION au WE (2 jours) :

1618.10€ sans espace traiteur  
1833.80€ avec espace traiteur \*

+ mise à dispo gratuite d'1/2 journée la veille pour installation (lorsque la salle AGORA ALPILLES n'est pas louée ou utilisée la veille).

LOCATION à la journée pendant un WE :

863.10 € sans espace traiteur \*  
1078.70 € avec espace traiteur

+ mise à dispo gratuite d'1/2 journée la veille pour installation (lorsque la salle AGORA ALPILLES n'est pas louée ou utilisée la veille).

Location à la journée = 12H d'affilée

LOCATION à la journée en SEMAINE :

647.30 € avec espace traiteur \*

+ mise à dispo gratuite d'1/2 journée la veille pour installation (lorsque la salle AGORA ALPILLES n'est pas louée ou utilisée la veille).

Location à la journée = 12H d'affilée

\*le ménage du local traiteur est à la charge de l'utilisateur et obligatoire

\* Caution = 3236.20€

Option ménage par unité : 302.20€

Option gardiennage agent de sécurité 30.30€/heure

Option « mise en place et rangement du matériel » 143.60€ par jour, dans le cadre des locations de la salle Agora Alpilles par des professionnels.

\* Salle de l'Amandier et salle de l'Olivier :

1. - Le demandeur est maussanais :

- \* location moins de 4 h : 48.60 euros
- \* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 81 euros

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

- \* location moins de 4 h : 129.40 euros
- \* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 194.20euros.

\* Tarifs branchements électriques :

Forfait pour le branchement électrique des manèges :

\* « dit gros consommateurs »

- 75.50€ pour les quatre premiers jours,
- 8.60€ par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

\* « dit petits consommateurs »

- 37.70€ pour les quatre premiers jours
- 4.30€ par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

\* Tarifs emplacement forains lors des fêtes & Foire Saint Eloi ou autres :

- Prix du m<sup>2</sup> : 2.70 € le m<sup>2</sup>

- Coefficient d'indice par catégorie par rapport à l'activité:

Catégorie	Coefficient applicable
Autotamponneuse adulte	0.1
Autoscooter enfant	0.30
Pêche aux Canards, jeux électroniques, pinces	0.4
Container jeux, jeux divers, tir, grue, cascades	0.6
Alimentaire	1.1
Manège enfantin	0.2

La formule de calcul proposée est donc la suivante :

(Surface \* 2,7 €)\* Coefficient

\* Tarifs emplacement « Place des Peintres » :

- de 1 à 3 vendredis : 27€ / vendredi
- de 4 à 7 vendredis : 21.50€ /vendredi
- de 8 à 12 vendredis : 20€ /vendredi
- de 13 à 16 vendredis : 18.50€ /vendredi

))

\* Location salle Municipale et salle du Rez de chaussée pour les expositions :

269.70€ par semaine (les semaines ne sont pas fractionnables)

Option éclairage la nuit : 32.40€ par semaine

\* Local place Laugier de Monblan :

- 1 semaine (7 jours) 161.70 euros + 32.40 euros de charge d'électricité soit 194.10 euros
- Jour supplémentaire entre 1 et 2 semaines de location : 23 euros + 4.60 euros de charge d'électricité
- 2 semaines (14 jours) 302.10 euros + 54 euros de charge d'électricité soit 356.10 euros
- Jour supplémentaire entre 2 et 3 semaines de location : 21.50 euros + 3.90 euros de charge d'électricité
- 3 semaines (21 jours) 410 euros + 75.50 euros de charge d'électricité soit 485.50 euros
- Jour supplémentaire entre 3 et 4 semaines de location : 19.50 euros + 3.60 euros de charge d'électricité
- 4 semaines (28 jours) 485.40 euros + 97.10 euros de charge d'électricité soit 582.50 euros
- par semaine supplémentaire, au-delà de la 4ème semaine, à 135 € y compris charges d'électricité

\* Foire Temps Retrouvé :

	Tarifs pour un jour
1 à 3 ml	43.10
1 à 4 ml	54
Le ml Supplémentaire	16.10

\* Tarifs concerts :

◇ Spectacles aidés ou subventionnés (type saison 13) :

- Tarif d'entrée de base, ticket couleur rouge, prix de vente 9.20€
- Tarif réduit, ticket couleur bleu, prix de vente 5.10€

Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :

- les étudiants, sur présentation de leur carte étudiante en cours de validité,
- les demandeurs d'emploi indemnisés, sur présentation d'un justificatif d'indemnisation de moins de 3 mois,
- les bénéficiaires du RSA, sur présentation de la décision correspondante en cours de validité,
- les mineurs dans leur 10<sup>e</sup> jusqu' à la 16<sup>e</sup> année incluse, sur présentation d'une pièce d'identité.

- Tarif gratuit, ticket couleur gris

Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :

- pour les mineurs de 9 ans et moins, sur présentation d'une pièce d'identité,
- pour un second spectateur accompagnant le titulaire d'une entrée tarif de base dans le cadre de « promotions » 1 place achetée = 1 place offerte sur certains spectacles.

◇ Autres spectacles :

- Tarif unique, ticket couleur jaune, prix de vente 25.70€

\* Photocopie et impressions accueil & bibliothèque :

- => 20 centimes copie noir et blanc A4
- => 30 centimes copie noir et blanc A3
- => 40 centimes copie couleur A4
- => 50 centimes copie couleur A3
- => 1 copie recto verso équivaut au tarif pour 2 copies

\* Tarifs bibliothèque :

1) Inscription :

L'inscription est requise pour emprunter des livres, CD, DVD et autres documents. Elle est soumise à une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 14 ans.

Une carte informatique gratuite est remise à chaque emprunteur lors de son inscription sur présentation d'une carte identité et d'un justificatif de domicile.

En cas de perte, son remplacement sera facturé 2 €

2) Cotisations :

La cotisation annuelle renouvelable est gratuite pour les mineurs, les étudiants maussanais (sur présentation d'un justificatif) et les bénévoles de la Société de Lecture qui apportent leur aide et assurent la continuité du service public.

Elle est de :

- 4.10€ pour les Maussanais et les étudiants extérieurs (sur présentation d'un justificatif).
- 1030€ pour les usagers extérieurs à la commune
- 4.10€ pour les vacanciers

3) Pénalités de retard et non restitution de documents

Des pénalités de retard sont prévues pour tous les usagers.

Il existe trois niveaux de retard :

- 1<sup>er</sup> rappel : date de retour dépassée de 10 jours = 0 € ( tolérance)
- 2<sup>ème</sup> rappel : date de retour dépassée de 25 jours = 3.20 €
- 3<sup>ème</sup> rappel : date de retour dépassée de 40 jours = 5.20 €

A l'issue des trois rappels restés sans suite et à défaut de restitution, de perte ou de détérioration de documents la Médiathèque se retournera vers le titulaire de la carte pour exiger leur remboursement sur la base du **prix éditeur (valeur à neuf)**

#### **Echafaudage :**

Les permissionnaires devront acquitter la taxe d'occupation du domaine public dont les tarifs ont été fixés comme suit : 1<sup>er</sup> mois d'occupation gratuit, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mois : 172.70 euros par mois, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> mois : 345.20 par mois, en cas de non-respect du délai de 6 mois, astreinte de 54 euros par jour.

**Manifestation « Le Coin des Créateurs »** qui se déroulerait une fois par semaine les vendredis de 10h00 à 23h00, du mois d'avril à fin septembre :

- un tarif basse saison d'avril à juin de 26.60 € par vendredi
- un tarif haute saison de juillet à septembre de 31.90 € par vendredi.

**Décision n°2021/094** : Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué par voie de décision n°2021-056 en date du 23 juillet 2021 au cabinet ECOARCHI et ses co-traitants pour un taux de rémunération fixé à 11.70% du montant prévisionnel hors taxes des travaux estimé initialement à 550.000 € HT. Considérant que le programme des travaux s'est enrichi de plus de 181m<sup>2</sup> de plancher (passant de 500m<sup>2</sup> à 681m<sup>2</sup>) et d'aménagement spécifiques pour diverses professions médicales.

Considérant le nouveau montant prévisionnel estimatif s'élevant à 812.100 € hors taxes.

Les éléments substantiels de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception des travaux de réhabilitation de la maison PRIAULET sont validés pour un montant prévisionnel de travaux estimé en phase APD à 812.100 € HT, soit une rémunération égale à 95 015.70€ (sur la base du taux de 11.70%) pour le maître d'œuvre.

**Décision n°2021/095** : Dans le cadre du marché alloti de service d'assurance ayant fait l'objet d'une consultation sur les plateformes LAPROVENCEMARCHESPUBLICS.COM en vue d'attribuer chacun de ses 4 lots (Domage aux biens / responsabilité civile / flotte automobile / cyber-risques) pour garantir à la commune d'être couverte pour chaque risque précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée maximale de 4 ans avec faculté de résiliation à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de 4 mois et vu le rapport d'analyse des offres reçues produit par l'assistant à maîtrise d'ouvrage AFC CONSULTANT conduisant à attribuer les 3 premiers lots (Domage aux biens / responsabilité civile / flotte automobile) au candidat SMACL dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse vis-à-vis de celle formulée par le concurrent Cabinet PILLIOT.

Il est décidé d'attribuer les lots N°1 « Domage aux biens », N°2 « responsabilité civile » et N°3 « flotte automobile » du marché d'assurance pour la période 2022/2025 à la société SMACL ASSURANCE pour un montant global arrêté à TRENTE SEPT MILLE TROIS CENT SEPT EUROS ET DIX HUIT CENTIMES Hors Taxes (soit 37 307.18€ HT) par an pour une durée maximale de 4 ans avec faculté de résiliation à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de 4 mois.

**Décision n°2021/096** : Dans le cadre du marché d'assurances, période 2022/2025, pour le lot n°4 « cyber-risques » et compte tenu du rapport d'analyse des offres reçues, produit par l'assistant à maîtrise d'ouvrage AFC CONSULTANT il est décidé d'attribuer le lot 4 « cyber-risques » au Cabinet SARRE ET MOSELLE dont le siège se situe à SARREBOURG (57400) et dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse (unique offre reçue pour ce dernier lot), pour un montant global arrêté à MILLE SIX CENT TRENTE CINQ EUROS Hors Taxes (1.635€ HT) par an et pour une durée maximale de 4 ans avec faculté de résiliation à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de 4 mois.

#### **NB la décision 2021-097 n'existe pas suite à une erreur de numérotation**

**Décision n°2021/098** : Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre attribué par délibération en date du 29 janvier 2020 au cabinet SCOP ECOSTUDIO pour un taux de rémunération fixé à 8.10% du montant prévisionnel hors taxes des travaux estimé initialement à 550 000 € HT, soit une rémunération nette du maître d'œuvre égale à 44 550 € HT et compte tenu du programme des travaux enrichi de plusieurs aménagements supplémentaires conduisant le volume des travaux à évoluer à la hausse, le nouveau montant prévisionnel estimatif s'élevant à 604 213.40 € hors taxes à l'occasion de la validation de la phase APD en Conseil municipal.

Les éléments substantiels de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des vestiaires du stade BARBIER sont validés pour un montant prévisionnel de travaux estimé en phase APD à 604 213.40 € HT, soit une rémunération égale à 48 941.29 € HT sur la base du taux de 8.10% pour le maître d'œuvre.

**Décision n°2022/001**: La Commune de Maussane les Alpilles, dans le contentieux Commune de Maussane les Alpilles c/ Société Colas Sud Méditerranée, dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation d'une salle polyvalente et un parc urbain, décide de fixer à 1.080 € T.T.C. les frais d'honoraires relatifs aux réunions de négociations et échanges avec le conseil de la société susvisée en vue d'une exécution amiable du jugement du Tribunal par voie de référé intervenu dans cette affaire.

**Décision n°2022/002** : Vu l'erreur matérielle portant sur la décision n° 2021/093 du 20 décembre 2021, plus précisément sur le « tarif cotisation bibliothèque » pour les usagers extérieurs à la commune, il est décidé de modifier le tarifs dit « cotisation bibliothèque pour les usagers extérieurs à la commune » et de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, son tarif comme suit :

- 10.30€ pour les usagers extérieurs à la commune

## **1. Travaux de réaménagement de l'aire de jeux Agora Alpilles : demande de subvention au conseil départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.**

**Rapporteur** : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à divers travaux de réaménagement de l'aire de jeux pour enfants située à proximité de l'espace Agora-Alpilles.

Madame le Rapporteur indique que les travaux à réaliser consistent en la dépose et l'évacuation des jeux existants, la pose d'un nouveau sol, la mise en place d'un toboggan, d'une balançoire, de jeux sur ressort, d'un grimpe araignée géant et d'une tyrolienne.

Le cout estimé de ces travaux de réaménagement est de 64.600€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 64.600 € HT et de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'avis du comité éducation, enfance et jeunesse,

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de réaménagement de l'aire de jeux pour enfants,

**ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 64.600€ HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 64.600€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 45.220€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 19.380 €, TVA en sus

**SOLLICITE** du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

## **2. Travaux de réaménagement du groupe scolaire Charles Piquet : autorisation d'engagement de dépenses par anticipation au vote du budget et de signature du marché.**

**Rapporteur** : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée le projet en cours, sur le bâtiment du groupe scolaire Charles Piquet consistant à réaliser une extension de la cour élémentaire et la création d'un bâtiment à la maternelle pour une salle de réunion et un bureau.

Ce marché se décompose en six lots :

- LOT 1 - Gros œuvre, cloisons, revêtements durs, peinture, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures,
- LOT 2 - Charpente, ossature bois, bardage bois, étanchéité,
- LOT 3 - Serrurerie,
- LOT 4 - VRD,
- LOT 5 - Chauffage/ventilation/plomberie,
- LOT 6 - Electricité/courant fort et courant faible

Madame le Rapporteur indique que pour ce faire un marché à procédure adaptée a été lancé par une publication sur la plateforme MODULA PROVENCE MARCHESPUBLICS du 07 octobre jusqu'au 29 novembre 2021.

Madame le Rapporteur indique que des offres électroniques ont été déposées et que suite à l'analyse de celles-ci par cabinet ECOSTUDIO, maître d'œuvre, puis au classement de ces dernières selon les critères de jugement inscrits dans le Règlement de Consultation, il y a donc lieu ce jour d'attribuer chacun des lots et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises dont les offres sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément au règlement de consultation et d'autoriser par conséquent l'engagement des crédits correspondants avant le vote du budget 2022.

En complément, compte tenu de cette attribution en amont du vote du Budget primitif pour 2022, il est rappelé les dispositions de l'article L1612-2 du CGCT, selon lesquelles le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, c'est-à-dire les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, à savoir non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Le montant autorisé ainsi défini desdites dépenses d'investissement s'élève donc à un quart des 3.509.088,24 €, soit 877 272.06 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** la consultation sous forme de marché à procédure adaptée

Vu les offres remises et l'analyse puis le classement qui s'en sont suivis,  
Vu la présentation du rapport d'analyse des offres au comité consultatif en charge du dossier auquel étaient joints les membres de la Commission d'Appel d'Offres

**ATTRIBUE** le marché alloti de travaux précité comme suit :

- LOT 1 à la société BATIRENO de Beaucaire (Gard), pour un montant arrêté à 75 295 € HT,
  - LOT 2 déclaré infructueux (absence d'offre) ;
  - LOT 3 à l'entreprise « L'ART DU METAL » de Salon de Provence, pour un montant arrêté à 64 390 € HT,
  - LOT 4 à la société BRAJA VESIGNE d'Orange (Vaucluse), pour un montant arrêté à 75 618.40 € HT,
  - LOT 5 à la S.A.S. SOCHAM d'Arles, pour un montant arrêté à 29 152.10 € HT + 2309 € HT d'option,
  - LOT 6 à la S.A.S. ETE de l'Isle sur la Sorgue (Vaucluse), pour un montant arrêté à 26 470.97€ HT,
- soit au total 273.235,47 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

**AUTORISE** l'engagement des crédits correspondants avant le vote du budget 2022 article 2313 sur opération n° 414

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

---

### **3. Complément à la délibération n°2021/10/20/05 du 20 octobre 2021 portant recrutement d'intervenants périscolaires études dirigées.**

---

**Rapporteur** : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021/10/20/05 du 20 octobre 2021, dans le cadre de la volonté poursuivie par la municipalité d'étoffer les temps périscolaires, il a été décidé de recruter quatre (4) vacataires jusqu'à la fin de l'année scolaire pour organiser des créneaux d'études dirigées, le soir après la classe, en fonction des demandes.

A vu des demandes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la rémunération de deux (2) vacataires supplémentaires pour effectuer l'étude dirigée durant le temps périscolaire du soir dans la mesure où certains vacataires ne sont pas systématiquement disponibles. Madame le Rapporteur précise que, conformément à la délibération n° 2021/10/20/05 du 20 octobre 2021, chaque vacation correspondant à une heure d'étude dirigée sera rémunérée par référence au taux de rémunération de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classes normales, à savoir 24,82€ bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis favorable du comité Education, Jeunesse et Petite Enfance,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Maire à recruter deux (2) vacataires supplémentaires jusqu'à la fin de l'année scolaire pour organiser des créneaux d'études dirigées, le soir après la classe, en fonction des disponibilités des vacataires

**PRECISE** que la rémunération de chaque vacation (1h d'étude dirigée) par référence au taux de rémunération de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classes normales est de 24,82€ bruts

**PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget général de la commune

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

---

### **4. Information sur le relevé semestriel d'exploitation de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et de l'office de tourisme.**

---

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON rappelle à l'assemblée que suivant les dispositions réglementaires retranscrites dans les statuts de la régie, le Directeur de la régie est tenu de présenter tous les 6 mois un relevé provisoire des résultats d'exploitation. Par conséquent, il informe l'assemblée que suite au conseil d'exploitation de la régie qui s'est tenu ce jour, jeudi 27 janvier 2022, Madame Sylvaine AUDOIN-BEYOMAR, directrice de la régie, a présenté au dit conseil d'exploitation les résultats provisoires du deuxième semestre 2021 arrêtés au 13 janvier 2022.

Ce relevé semestriel d'exploitation a fait l'objet d'un avis favorable des membres du conseil d'exploitation présents. Il indique enfin que toujours en application des mêmes dispositions réglementaires, ces résultats semestriels sont ensuite présentés par le Président de la régie au conseil municipal, ce qui fait l'objet du présent point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et Président de la régie,

Vu le relevé semestriel présenté par Madame Sylvaine AUDOIN-BEYOMAR, directrice de la régie, à l'occasion du conseil d'exploitation du 27 janvier 2022, et l'avis favorable qui a été émis,

Vu la présentation faite par Madame le rapporteur ce jour aux membres du conseil municipal,

**PREND** acte de la présentation du relevé semestriel financier 2021 (2<sup>ème</sup> semestre arrêté au 13 janvier 2022) des comptes de la régie chargée de la gestion du camping municipal « les Romarins »



## 5. Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), qui regroupe, en son sein, l'ensemble des communes à vocation touristique, des communes touristiques et des stations classées.

Elle précise que cette association a pour objet essentiel d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics, dont elle est devenue le partenaire privilégié, et d'aider au développement du potentiel touristique des communes. Elle veille en liaison avec le Gouvernement, au maintien de la capacité d'action des budgets des communes touristiques.

En tant que commune classée, Madame le Rapporteur propose d'adhérer à cette association en contrepartie d'une adhésion annuelle de 200€.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Vu l'avis du conseil d'exploitation dans sa séance du 27 Janvier 2022

**DECIDE** d'adhérer à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget 2022 de la régie chargée de l'exploitation du camping les Romarins et de la gestion du Tourisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

## 6. Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune du Paradou pour la réfection du chemin du Mas de l'Aire.

**Rapporteur** : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le projet de réfection du chemin du Mas de l'Aire concerne les communes de Paradou et de Maussane les Alpilles, dans la mesure où elles sont chacune propriétaires pour moitié dudit chemin.

Afin d'assurer la réalisation des travaux de réfection du chemin du Mas de l'Aire, les deux communes souhaitent donc procéder à une maîtrise d'ouvrage unique. Pour ce faire, les parties conviennent de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage selon les dispositions de l'article 2 II. de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes d'une convention ayant pour but d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Maussane les Alpilles et la commune de Paradou.

Par la présente convention, les parties décident que la commune de Paradou transfère, pour l'opération en question, sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Maussane les Alpilles.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du comité travaux,

Vu le projet de convention à intervenir entre les communes de Paradou et de Maussane les Alpilles,

**ADOpte** le contenu de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Paradou et de Maussane les Alpilles pour les travaux de réfection du chemin du Mas de l'Aire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

## 7. Autorisation d'engagement de dépenses en investissement.

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget de l'exercice concerné, dans la limite d'un plafond de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1, et déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Rapporteur précise que le budget 2021 a ouvert, déduction faite du remboursement en capital, des crédits pour un montant global de 3.509.088,24 €. Le plafond est donc de 877.272,06€.

Monsieur le Rapporteur précise enfin que l'autorisation donnée par le conseil municipal à travers la présente délibération doit comporter la détermination de la dépense envisagée ainsi que son affectation.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'exposé des motifs susvisés,

Vu les crédits inscrits en investissement au budget 2021 de la commune,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2022 :

- Acquisition de barrières pivotantes : 17.500 € TTC article M14 -21578
- Acquisition de mobilier pour l'office de Tourisme : 1 200 € TTC article M14 - 2184

**Total : 18 700€ TTC**

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

**8. Création de Relais Information Services et signalétique : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.**

**Rapporteur** : Sylvie NARDI

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée le régime juridique particulièrement contraignant des pré-enseignes sur un territoire de Parc Naturel Régional et le travail mis en œuvre avec l'appui du Parc Naturel Régional des Alpilles pour sensibiliser les professionnels à ces contraintes et les accompagner dans la visibilité de leurs activités notamment par la mise en place de RIS permettant de signaler géographiquement les activités sur le territoire communal et de SIL permettant en divers carrefours routiers stratégiques la pose de lames signalétiques relatives à ces mêmes activités.

Madame le rapporteur précise que le projet pourrait se concrétiser par la fourniture et pose de trois RIS pour un coût prévisionnel de 39 550€ HT et l'implantation de dix SIL pour un coût prévisionnel de 52 000€ HT.

Madame le rapporteur indique qu'il y a lieu ce jour d'approuver le coût prévisionnel de cette opération et solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du comité développement économique,

**APPROUVE** le coût prévisionnel du projet tel que susvisé

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût prévisionnel du projet : 91 550€ HT
- Subvention Etat (DETR) 70% : 64 085€
- Autofinancement commune : 27 465€ TVA en sus

**SOLLICITE** de l'Etat la subvention correspondante au titre de la DETR

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**9. Fixation du tarif d'occupation du domaine public pour les bars, restaurants et terrasses pour la période du 01/03/22 au 31/12/22.**

**Rapporteur** : Sylvie NARDI

Madame le Rapporteur indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour les bars, restaurants et terrasses pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022.

Madame le Rapporteur propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022, à :

- 72.44€/m<sup>2</sup> pour les bars,
- 48.08€/m<sup>2</sup> pour les restaurants

En ce qui concerne les terrasses hors place Laugier de Monblan, la tarification étant établie à l'année, quel que soit la durée d'utilisation, les tarifs applicables sont ceux prévus par la décision 2021-093 du 20 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public pour les bars, restaurants et terrasses pour la période 01/03/2022 au 31/12/2022 comme indiqués ci-dessus

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**10. Fixation de l'indemnité d'occupation du domaine public communal.**

**Rapporteur** : Sylvie NARDI

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée qu'un certain nombre d'établissements ont occupé, les emplacements sis place Laugier de Monblan, sans droit ni titre, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Madame le Rapporteur propose que compte tenu de l'utilisation effective du domaine public par ces derniers, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, il leur soit appliquée une indemnité d'occupation similaire au montant de la redevance qu'ils auraient dû régler s'ils avaient obtenu un titre d'occupation, à savoir :

- Sarl Café du Centre (Café du Centre), pour la terrasse de 93m<sup>2</sup> sur la zone 3, place Laugier de Monblan : 10.50 € le m<sup>2</sup>
- Sarl Les Fontaine (L'Oustaloun), pour la terrasse de 55m<sup>2</sup> sur la zone 2, place Laugier de Monblan : 5.20 € le m<sup>2</sup>
- Sarl SPR (Bistrot Marin) pour la terrasse de 42m<sup>2</sup> sur la zone 3, place Laugier de Monblan : 5.20 € le m<sup>2</sup>
- Sarl SRP (Café de la Fontaine), pour la terrasse de 103m<sup>2</sup> sur la zone 3, place Laugier de Monblan : 10.50 € le m<sup>2</sup>
- Sarl SRP (Pizzeria Piazza), pour la terrasse de 111m<sup>2</sup> sur la zone 3, place Laugier de Monblan : 10.50 € le m<sup>2</sup>
- Sarl Sushi Maussane (O Sushi Maussane) représentée par Messieurs Clément REILHES et Jean-Charles BOUARD, pour la terrasse de 40m<sup>2</sup> sur la zone 1, place Laugier de Monblan : 5.20 € le m<sup>2</sup>
- Sarl Tatiline (Au Resto) représentée par Mesdames SCHAEFFER et LEYDET, pour la terrasse de 40m<sup>2</sup> sur la zone 2, place Laugier de Monblan : 5.20 € le m<sup>2</sup>

2022

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**FIXE** les montants de l'indemnité due au titre de l'occupation du domaine public sans droit ni titre depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2021 comme suit :

- Sarl Café du Centre (Café du Centre), pour la terrasse de 93m<sup>2</sup> sur la zone 3, place Laugier de Monblan : 10.50 € le m<sup>2</sup>
- Sarl Les Fontaine (L'Oustaloun), pour la terrasse de 55m<sup>2</sup> sur la zone 2, place Laugier de Monblan : 5.20 € le m<sup>2</sup>
- Sarl SPR (Bistrot Marin) pour la terrasse de 42m<sup>2</sup> sur la zone 3, place Laugier de Monblan : 5.20 € le m<sup>2</sup>
- Sarl SRP (Café de la Fontaine), pour la terrasse de 103m<sup>2</sup> sur la zone 3, place Laugier de Monblan : 10.50 € le m<sup>2</sup>
- Sarl SRP (Pizzeria Piazza), pour la terrasse de 111m<sup>2</sup> sur la zone 3, place Laugier de Monblan : 10.50 € le m<sup>2</sup>
- Sarl Sushi Maussane (O Sushi Maussane) représentée par Messieurs Clément REILHES et Jean-Charles BOUARD, pour la terrasse de 40m<sup>2</sup> sur la zone 1, place Laugier de Monblan : 5.20 € le m<sup>2</sup>
- Sarl Tatialine (Au Resto) représentée par Mesdames SCHAEFFER et LEYDET, pour la terrasse de 40m<sup>2</sup> sur la zone 2, place Laugier de Monblan : 5.20 € le m<sup>2</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

---

### **11. Marché de déploiement de l'installation WIFI au camping municipal : autorisation d'engagement de dépenses par anticipation au vote du budget et de signature du marché.**

---

**Rapporteur** : Patrick LAFFITTE

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée le besoin d'équiper le Camping municipal d'une installation WIFI en mesure de garantir 250 connexions en simultané, l'actuel dispositif n'offrant qu'une qualité médiocre au détriment de la clientèle toujours plus exigeante en termes d'accès internet.

Monsieur le Rapporteur indique que pour ce faire un marché à procédure adaptée a été lancé par une publication sur la plateforme MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS du 02 au 20 décembre 2021.

Monsieur le Rapporteur indique que des offres électroniques ont été déposées et que suite à l'analyse de celles-ci faite en interne puis au classement de ces dernières selon les critères de jugement inscrits dans le Règlement de Consultation, il y a donc lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise ayant formulé l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et d'autoriser par conséquent l'engagement des crédits correspondants avant le vote du budget 2022.

En complément, compte tenu de cette attribution en amont du vote du Budget primitif pour 2022, il est rappelé les dispositions de l'article L1612-2 du CGCT, selon lesquelles le Maire peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, c'est-à-dire les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, à savoir non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Le montant autorisé ainsi défini desdites dépenses d'investissement s'élève donc à un quart des 3.509.088,24 €, soit 877 272.06 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** la consultation sous forme de marché à procédure adaptée

**Vu** les offres remises et l'analyse puis le classement qui s'en sont suivis,

**Vu** l'avis du comité travaux

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et de la gestion du Tourisme

**ATTRIBUE** le marché de travaux de déploiement du wifi au camping municipal à la société QOSTELECOM pour un montant arrêté à 12 659.75 € de travaux + 7 820 € de maintenance (1564€ HT/an pour 5 ans), soit un total de 20 479.75 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux

**AUTORISE** l'engagement des crédits correspondants avant le vote du budget 2022 (article 2313) à l'exception du coût de la maintenance qui est une dépense de fonctionnement qui sera imputée au budget de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et de la gestion du Tourisme

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

---

### **12. Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du petit patrimoine rural non protégé : autorisation d'engagement de la dépense par anticipation au vote du budget et de signature du marché.**

---

⇒ Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet ni de délibération ni de vote

---

### **13. Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.**

---

**Rapporteur** : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le besoin de garantir le parfait fonctionnement des installations de chauffage et de climatisation de tous les bâtiments communaux, et d'externaliser la maintenance (marché de service) en l'absence de techniciens compétents dans ce domaine au sein du Personnel communal.

Monsieur le Rapporteur indique que pour ce faire un marché de service selon une procédure formalisée (l'estimatif dépassant les seuils de procédure et de publicité de 215 000 € HT) a été lancé par une publication sur la plateforme MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS

ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 20 octobre au 22 novembre 2021 inclus (soit un délai de consultation d'au moins 30 jours conformément à l'article R2161-3 du code de la Commande publique).

Monsieur le Rapporteur rappelle les dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT selon lesquelles « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-53 ».

Monsieur le Rapporteur indique que des offres électroniques ont été déposées et que suite à l'analyse de celles-ci faite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage le Cabinet SERGIE puis au choix effectué par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 25 janvier 2022, il y a lieu d'entériner ce choix en faveur de l'entreprise ayant formulé l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**Vu** la consultation sous forme de marché formalisée (appel d'offres ouvert avec publicité obligatoire au BOAMP et JOUE)  
**Vu** les offres remises et l'analyse puis le classement qui s'en sont suivis,  
**Vu** la présentation en Commission d'Appel d'Offres le 25 janvier 2022 de l'analyse des offres par le bureau d'études SERGIE  
**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché pour une durée de cinq ans et demi à la société ENGIE  
**AUTORISE** la signature du marché de maintenance précité à la société ENGIE pour un montant annuel arrêté à :

- 21.924 € TTC (poste P1 : maîtrise des dépenses d'énergie),
- 19.044 € TTC (poste P2 maintenance des installations)
- 21.535,19 € TTC (poste 3 grosses réparations).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de service précité  
**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

---

#### **14. Marché de travaux de réhabilitation des enrobés et jeux au camping municipal : autorisation d'engagement de dépenses par anticipation au vote du budget et de signature du marché.**

---

**Rapporteur** : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le besoin d'effectuer des travaux de réfection de la totalité de la voirie interne du camping municipal.

Il indique que pour ce faire un marché à procédure adaptée a été lancé par une publication sur la plateforme MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS du 29 novembre 2021 au 06 janvier 2022 inclus.

Madame le Rapporteur indique que des offres électroniques ont été déposées et que suite à l'analyse de celles-ci faite par le maître d'œuvre (cabinet VERDI INGENIERIE) puis au classement de ces dernières selon les critères de jugement inscrits dans le Règlement de Consultation, il y a donc lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise ayant formulé l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et d'autoriser par conséquent l'engagement des crédits correspondants avant le vote du budget 2022.

En complément, compte tenu de cette attribution en amont du vote du Budget primitif pour 2022, il est rappelé les dispositions de l'article L1612-2 du CGCT, selon lesquelles le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, c'est-à-dire les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, à savoir non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Le montant autorisé ainsi défini desdites dépenses d'investissement s'élève donc à un quart des 3.509.088,24 €, soit 877.272,06 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**Vu** la consultation sous forme de marché à procédure adaptée  
**Vu** les offres remises et l'analyse puis le classement qui s'en sont suivis,  
**Vu** l'avis du comité travaux  
**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie chargée de l'exploitation du camping les Romarins et de la gestion du Tourisme en date du 27 Janvier 2022

**ATTRIBUE** le marché de travaux de réfection de Voirie du camping municipal à la société S.A.S. EIFFAGE pour un montant arrêté à 99.612 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux  
**AUTORISE** l'engagement des crédits correspondants avant le vote du budget 2022 (article 2313)  
**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

JCC

**15. Travaux de réaménagement des arènes municipales : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention à la Région au titre de l'aide communale.**

**Rapporteur** : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à divers travaux de réaménagement aux arènes municipales.

Monsieur le rapporteur propose de réaliser des travaux de réaménagement de l'entrée principale, des WC ainsi que la création d'un local associatif pour un montant de travaux de 158.823,28€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 158.823,28 € HT et de solliciter de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur une subvention au titre de l'aide communale à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Trois contre : Mesdames CALLET, BABIN et Monsieur CHAIX

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de réaménagement des arènes municipales,

**Vu** l'avis du comité travaux

**ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 158.823,28 € HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 158.823,28 HT
- Subvention de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur 13 au titre de l'aide communale : 79.411,64€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 79.411,64 €, TVA en sus

**SOLLICITE** de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur la subvention correspondante au titre de l'aide communale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

**16. Approbation de la charte des communes du Projet Alimentaire Territorial (PAT).**

**Rapporteur** : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que les attentes de la population en termes d'accès à une alimentation durable de qualité sont de plus en plus prégnantes, c'est pourquoi, la Métropole Aix Marseille Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, se sont engagés dans une démarche stratégique et opérationnelle appelée « Projet Alimentaire Territorial ».

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les Projets Alimentaires Territoriaux, PAT, sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles.

Madame le Rapporteur donne lecture des grandes lignes de la « Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable » et notamment les principes fondateurs du PAT ainsi que les axes pour la période 2021 à 2024 à savoir soutenir la production agricole locale et les filières locales, garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous, agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur des secteurs agricoles stratégiques, accélérer la transition agroécologique et innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance.

Pour les communes signataires de la charte, cela se traduit par :

- Un accompagnement personnalisé au travers d'un référent dédié au sein de l'équipe PAT pour conseiller sur les projets communaux,
- Un ensemble d'outils techniques à disposition (bureaux d'études spécialisés, mise en place de Zones Agricoles Protégées, aide à la recherche de financements, etc...),
- Une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser le retour d'expérience et les synergies,
- Une valorisation des actions communales au sein des communications du PAT

Madame le rapporteur indique que les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer un plan d'actions issu de la stratégie définie par le Projet Alimentaire Territorial (COPIIL du PAT le 16 décembre 2020).
- Désigner un élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Désigner un technicien référent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Participer au séminaire annuel des communes signataires de la charte
- Participer aux journées et actions organisées par le PAT (ateliers, formations, échanges de pratiques, témoignages, accueil des visites, etc.)

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable.

**Vu** l'avis du comité éducation enfance jeunesse

**APPROUVE** la charte telle que présentée

**DESIGNE** Emilie GERMAIN en tant qu'élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

**DESIGNE** Patrick ROUX en tant que technicien référent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles dans l'attente du recrutement d'un responsable enfance -jeunesse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

---

### **17. Création d'un emploi de responsable enfance-jeunesse.**

**Rapporteur** : Emilie GERMAIN

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée le travail de fond entamé par le comité dont elle a la charge en matière d'élaboration d'un projet éducatif touchant à l'enfance et à la jeunesse. Il convient donc dès à présent de se doter des outils managériaux de nature à aider à la construction des actions qui en découleront et à les mettre en place.

Elle indique que la personne recrutée aura notamment pour mission :

- De participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité et piloter sa mise en œuvre.
- Le pilotage opérationnel des projets enfance, jeunesse et éducation.
- L'établissement et mise en œuvre des partenariats nécessaires à la mise en œuvre du projet éducatif
- La mise en place, le suivi et l'accompagnement de l'enfant et de la famille tout au long de sa présence au sein des services et équipements municipaux

Compte-tenu de la nature des missions confiées, Madame le rapporteur propose de pourvoir ce poste par la voie d'une nomination sur le grade de rédacteur territorial (cadre B filière administrative) ou d'animateur territorial (cadre B filière animation).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

Trois contre : Mesdames CALLET, BABIN et Monsieur CHAIX

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants

**Vu** l'avis du comité éducation, enfance jeunesse

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable enfance-jeunesse sur le grade de rédacteur territorial ou animateur territorial

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en découlant

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

---

### **18. Approbation du principe de la délégation du service public d'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement.**

**Rapporteur** : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée le travail quasiment terminé par le comité éducation, enfance et jeunesse d'élaboration d'un projet éducatif. Elle indique qu'au titre des premières actions, il paraît judicieux de créer un service public d'organisation et gestion d'Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) en direction des 3/12 ans.

Dans ce cadre, Madame le Rapporteur précise que le rapport de présentation annexé à la présente délibération et joint à la convocation du conseil municipal présente les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé du délégataire.

Il y a donc lieu ce jour de se prononcer sur le principe de la création d'un service public d'organisation et gestion d'Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) en direction des 3/12 ans et sa délégation sous la forme d'une délégation de service public.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

**Vu** la délibération conseil municipal du 27 Janvier 2022 créant la commission de délégation de service public,

**Vu** le rapport de présentation prévu à l'article L1411-4 du CGCT tel qu'annexé à la présente délibération

**Vu** l'avis du comité éducation, enfance et jeunesse

**APPROUVE** la création d'un service public d'organisation et gestion d'Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) en direction des 3/12 ans et le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé ;

**APPROUVE** la durée de la délégation de service fixée à 2 (deux) ans à compter de la notification du contrat au titulaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

---

### **19. Election de la commission « délégation de service public » issue de l'article L1411-5 du CGCT.**

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoient concernant la procédure de délégation de service public qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs

handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'en vertu du même article et lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur le Maire indique enfin :

- que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à ladite élection de la commission qui sera compétente dans le cadre de la procédure inhérente à la délégation du service public d'organisation d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 et suivants

**PRECISE** que les listes seront déposées directement le jour de séance auprès du président de séance sans autre formalisme qu'un écrit faisant apparaître prénom, nom et ordre de présentation

**DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, selon les dispositions sus visées.

Election des titulaires :

Une liste a été déposée :

- Liste 1 : « Liste unique »

Titulaires :

- Emilie GERMAIN
- Mathieu BONARD
- Lucie BABIN

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

la liste unique a obtenu 19 voix

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public en qualité de membres titulaires :

- Emilie GERMAIN
- Mathieu BONARD
- Lucie BABIN

Election des suppléants :

Une liste a été déposée :

- Liste 1 : « Liste unique »

Suppléants :

- Marc FUSAT
- Patrick LAFFITTE
- Alain CHAIX

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre total de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

la liste unique a obtenu 18 voix

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public en qualité de membres suppléants:

- Marc FUSAT
- Patrick LAFFITTE
- Alain CHAIX

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**